



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 janvier 2004

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :
le 12 janvier 2004

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 3 février 2004

**Modalités de paiement des droits d'inscription dans les Centres de
Loisirs**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Alain GARCIA, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.
Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Nathalie BEGUIER, M. Michel PAILLEY, Mme Catherine DEGUERCY, M. Joël RENOUX, M. Franck GIRAUD, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2004

DELIBERATION D20040051

Monsieur Robert PLANTECOTE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Lors de la séance du 19 décembre 2003, le Conseil Municipal a adopté les nouveaux tarifs 2004 des centres de loisirs.

Il convient aujourd'hui de préciser les modalités de paiement.

La participation des familles aux Centres de Loisirs et aux séjours pendant les vacances scolaires est encaissée à l'inscription par la régie de recettes dans les conditions suivantes :

1 Modalités de recouvrement

La Ville souhaite donner la possibilité aux usagers de régler :

- en espèces
- en chèques
- en chèques vacances
- en chèques loisirs

2 - Aides aux allocataires CAF et MSA

Les participations des familles allocataires CAF et MSA sont calculées à partir des tarifs selon le quotient familial Ville de Niort, déduction faite de la prestation " bons vacances" et "prestation de service" versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole à la Ville de Niort.

Pour les familles ayant le maximum d'aides C.A.F. ou M.S.A., une somme minimum forfaitaire est appliquée. Cette somme a été votée lors de la séance du 19 décembre 2003.

3 - Aides des organismes sociaux tels que UDAF, Conseil Général, Fonds d'Action Sociale de travail temporaire

Les familles qui ont un avis favorable d'un de ces organismes pour une prise en charge totale ou partielle de leur participation se verront exonérées de l'obligation de verser, au moment de l'inscription, le montant de la somme pris en charge par l'organisme. Il sera procédé à l'émission d'un titre de recettes par la Ville de Niort destiné à l'organisme.

4 - Aide d'un Comité d'Entreprise

Les familles aidées par un Comité d'Entreprise règlent la totalité du séjour et se font rembourser directement par leur comité d'entreprise au vu de la facture émise par la Ville de Niort.

5 - Cas de remboursement :

a) maladie de l'enfant et sur présentation du certificat médical :

- avant le début de séjour : totalité du montant versé
- en cours de séjour et nécessitant un retour de l'enfant : remboursement au prorata du nombre de jours de maladie

b) annulation de l'inscription de l'enfant pour raisons personnelles

- montant du séjour remboursé à hauteur de 50%

c) modification du tarif à la baisse

- en cas de bouleversement familial entraînant un changement de quotient familial entre la date d'inscription et le début du séjour, la différence de tarif sera remboursée à la famille.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter ces modalités de paiement pour accéder aux centres de loisirs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Excusé : 13

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Robert PLANTECOTE

[Ordre du jour](#)